



DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI
DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
the worldwide movement for children's rights

16.03.2016

31^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme
Point 6 : résultats de l'EPU - Mauritanie

Monsieur le président,

Cette déclaration est faite au nom de *l'Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant*, section mauritanienne de *Défense des Enfants International*.

Nous accueillons les efforts du gouvernement mauritanien quant aux avancées sur les plans juridiques et institutionnels pour une meilleure protection des droits de l'enfant. Malgré cela, nous restons alarmés par la prévalence de nombreuses pratiques mettant à risque la santé et l'intégrité des enfants, et particulièrement celles des filles.

Les mariages forcés et précoces sont encore largement pratiqués au sein de la société mauritanienne. Ainsi, un tuteur légal a le droit de marier son enfant avant l'âge de 18 ans, si cela est dans son intérêt et est approuvé par la décision d'un juge. De tels contournements de lois établies, auxquels s'ajoutent des pesanteurs sociales et l'ambiguïté attachée au mot « intérêt » permettent à de nombreux tuteurs légaux de faire marier leurs enfants avant l'âge légal de 18 ans. De récentes enquêtes dévoilent que 32 % d'enfants sont assujettis aux mariages précoces.

Les filles mauritaniennes continuent également à souffrir de la pratique des mutilations génitales féminines, conduites dès la naissance et sans considérations des conséquences tant sanitaires que psychologiques. Le taux de pratique de MGF est estimé à 69%, un taux simplement inacceptable.

De plus, et de manière générale, les violences sexuelles envers les enfants sont en recrudescence. Les centres gérés par les ONG ont enregistré un total de 1'960 enfants violés entre 2010 et 2015. En 2015, notre organisation a porté secours à 122 victimes de viols, dont 82% de mineures, rien qu'à Nouakchott. Dans la grande majorité des cas, les victimes cherchant justice sont déboutées du fait de manque de preuves. L'inexistence d'un service de médecine légale, et donc l'absence recours à des tests ADN, ne permet donc pas de punir de manière efficace les auteurs de crimes sexuels. La plupart d'entre eux sont libérés après une semaine, sans être jugés. De ce fait, l'impunité semble être monnaie courante.

Ainsi, et en vue notamment des articles 24 et 34 de la Convention des Droits de l'Enfant et de l'Observation Générale n°13 du Comité des Droits de l'Enfant, nous recommandons au gouvernement mauritanien de :

- ✓ Redéfinir et investir dans des programmes intensifs de changements des mentalités autour des pratiques traditionnelles néfastes telles que les MGF et les mariages précoces et forcés ;
- ✓ Mettre en œuvre des moyens efficaces de protection pour les victimes d'abus sexuels, plus particulièrement à travers la mise en place d'un service de médecine légale et d'examen ADN dans les hôpitaux pour que les victimes de violence sexuelle puissent obtenir justice.